RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Primer PU Turbo

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS
Roterijstraat 201-203
B-8793 Waregem - Belgium
T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68
info@dl-chem.com - www.dl-chem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 70 245 245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	H373

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07 GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : 1,1-methylenebis(isocyanatebenzene) polymer; diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues; Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate / methylene diphenyl diisocyanate

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) : P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

Phrases EUH : EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,1-methylenebis(isocyanatebenzene) polymer	(N° CAS) 39420-98-9	10 – 50	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (Note C)(Note 2)	(N° CAS) 101-68-8 (N° CE) 202-966-0 (N° Index) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119457014-47	10 – 50	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues	(N° CAS) 9016-87-9 (N° CE) 618-498-9	10 – 50	Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate / methylene diphenyl diisocyanate	(N° CE) 905-806-4 (N° REACH) 01-2119457015-45	10 – 50	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate	(N° CAS) 101-68-8 (N° CE) 202-966-0 (N° Index) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119457014-47	(0,1 ≤C < 100) Resp. Sens. 1, H334 (5 ≤C < 100) STOT SE 3, H335 (5 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Note 2 : La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Mettre la victime à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Enlever les verres de contact. Rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si nécessaire.

Premiers soins après ingestion : Consulter immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés. Poudre. Mousse. Brouillard d'eau. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Instructions de lutte contre l'incendie : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Débarrassez-vous des résidus de combustion et de l'eau d'extinction contaminée conformément aux réglementations officielles.

Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection (voir rubrique 8). Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. EN 469. Gants. EN 659. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. EN 137.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne peut pas échouer dans l'eau souterraine, l'eau potable ou l'égout.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié. Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte.

Procédés de nettoyage : Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

Autres informations : Assurer une ventilation d'air appropriée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation (y compris de charges électrostatiques). Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine. Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	0,052 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	0,005 ppm
Belgique	Nom local	4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane (MDI) # Difenylmethaan-4,4'-di-isocyanaat (MDI)
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	8h 0,052 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	8h 0,005 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	VME (mg/m³)	0,1 mg/m³
France	VME (ppm)	0,01 ppm
France	VLE(mg/m³)	0,2 mg/m³
France	VLE (ppm)	0,02 ppm

1.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	50 mg/kg de poids corporel/jour

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,1 mg/m³
Aiguë - effets locaux, cutanée	28,7 mg/cm²
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,1 mg/m³
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,05 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,05 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	25 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,05 mg/m³
Aiguë - effets systémiques, orale	20 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, cutanée	17,2 mg/cm²
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,05 mg/m³
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,025 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,025 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	> 1 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	> 1 mg/l

Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate / methylene diphenyl diisocyanate	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,1 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,05 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition. Douches de sécurité.

Protection des mains:

Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374. Certificat CE. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

Protection oculaire:

lunettes de sécurité étanches. DIN EN 166. Rince-œil de secours avec de l'eau claire

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues. chaussures de sécurité. EN ISO 20344. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre A. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. In case of any doubt wear a half-mask respirator according to EN 529.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

S'assurer que les émissions sont conformes à toutes les réglementations en vigueur sur le contrôle de la pollution atmosphérique.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: brun.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 100 °C
Point d'éclair	: 210 °C
Température d'auto-inflammation	: > 400 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,16
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 230 mPa·s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec l'eau. Réaction exothermique au contact de : Amines. alcools. avec: élévation de pression et rupture du récipient.

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Amines. Ammoniac. Acides forts. Bases fortes. Acides. eau. Alcool.

10.4. Conditions à éviter

Humidité. Ne pas conserver à une température égale ou inférieure à 15°C, pour faciliter la manipulation.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote. Oxydes de carbone (CO, CO2). Cyanure d'hydrogène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Nocif par inhalation.

Primer PU Turbo	
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	3,13 mg/l/4h

1,1-methylenebis(isocyanatebenzene) polymer (39420-98-9)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,49 mg/l/4h

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,49 mg/l/4h

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues (9016-87-9)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,49 mg/l/4h

Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate / methylene diphenyl diisocyanate	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,49 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Irritant pour la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Pas d'effet mutagène (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Possible cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	: Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation. Irritation des voies respiratoires et des autres membranes muqueuses. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience. Peut être nocif par contact cutané. Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
CL50 poisson 1	≥ 1000 mg/l
CE50 Daphnie 1	≥ 1000 mg/l
NOEC (chronique)	≥ 10 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues (9016-87-9)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 autres organismes aquatiques 2	≥ 100 mg/l bactérielle
EC50 72h algae 1	> 1640 mg/l (méthode OCDE 201)
ErC50 (algues)	72h 1640 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC (chronique)	≥ 10000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)
NOEC chronique crustacé	≥ 10 mg/l (méthode OCDE 211)

Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate / methylene diphenyl diisocyanate	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l
EC50 72h algae 1	1640 mg/l
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l
NOEC chronique algues	> 1640 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Persistance et dégradabilité	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Biodégradation	28d 0 %

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues (9016-87-9)	
Persistance et dégradabilité	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Biodégradation	28d 0 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	200
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,51
Potentiel de bioaccumulation	fortement bioaccumulable.

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues (9016-87-9)	
BCF poissons 1	200
Potentiel de bioaccumulation	fortement bioaccumulable.

Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate / methylene diphenyl diisocyanate	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,51 à 22°C

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Primer PU Turbo
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non réglementé

- Transport maritime

Non réglementé

- Transport aérien

Non réglementé

- Transport par voie fluviale

Non réglementé

- Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):	
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Primer PU Turbo ; 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues ; Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate / methylene diphenyl diisocyanate
56. Diisocyanate de méthylènediphényle (MDI)	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate
56(a) Isomères de diisocyanate de méthylènediphényle (MDI): diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul

MSDS Reach Annex II DL-Chem

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.